

Calcul de prestation compensatoire

Par karcou, le 10/11/2014 à 14:14

bonjour,

comment pourrais je savoir combien je peux percevoir pour une prestation compensation sans faire une demande de juge des affaires familiales car mon ex conjoint ne souhaite pas pour I instant remplir aucun document?

il souhaite faire tout par le notaire dès que nous signerons les papiers de la maison (il récupère ma part).

je ne souhaite pas lui demander de pension alimentaire car logiquement nous faisons garde alternée.

Par Visiteur, le 10/11/2014 à 15:05

Bonjour,

seul un juge est habilité à définir une prestation compensatoire... pas un notaire.

Par karcou, le 10/11/2014 à 15:08

Bonjour,

et un avocat?

Par Visiteur, le 10/11/2014 à 15:13

l'avocat pourra vous donner une idée probablement mais rien d'officiel il me semble ? Ni vous, ni votre mari ne pouvez vous substituer à un juge !

Par karcou, le 10/11/2014 à 15:16

merci beaucoup grenouille